

Règlement intérieur

Maisons des Jeunes

Les structures d'accueil de Montauban de Bretagne et Médréac sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création. L'accès se fait sans discrimination, dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Elles sont régies par un règlement intérieur garantissant chacun contre toute forme de violences psychologiques, physiques ou morales. Le fonctionnement des structures s'organise pour les jeunes et avec eux, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la communauté de communes Saint-Méen Montauban et de l'équipe d'animation.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des Maisons des Jeunes.

ARTICLE 1. LES LOCAUX

Deux maisons des jeunes gérées par la communauté de communes de Saint Méen-Montauban sont ouvertes:

> La Maison Des Jeunes de Montauban de Bretagne, 2 rue de Baudouin (35360)

> La Maison Des Jeunes de Médréac, 15 bis rue de la libération (35360)

ARTICLE 2. OUVERTURE

Les Maisons Des Jeunes sont ouvertes à tous les jeunes dès leur entrée en 6^{ème}.

L'accueil est assuré les mercredis à Montauban et Médréac, et le vendredi à Montauban. Un accueil est assuré pendant les vacances scolaires (se référer au programme d'activités).

Horaires en période scolaire :

	MDJ MONTAUBAN	MDJ MEDREAC
MERCREDI	14H – 18H	14H – 18H
VENDREDI	16H30 – 19H	

Horaires en période de vacances :

	MDJ MONTAUBAN	MDJ MEDREAC
LUNDI	13H30 – 18H	13H30 – 18H
MARDI	HORAIRES EN FONCTION DES SORTIES	
MERCREDI	11H – 18H	11H – 18H
JEUDI	ACTIVITES HORS MDJ	
VENREDI	13H30 – 21H30	13H30 – 18H

Les horaires peuvent être modifiés en fonction de l'activité.

ARTICLE 3. MODALITES D'INSCRIPTION

Les maisons des jeunes s'adressent prioritairement à tous les jeunes du territoire communautaire, dès l'entrée en 6^{ème}.

L'inscription au service nécessite de remplir une fiche d'inscription et de s'acquitter d'une adhésion de 1€. Celles-ci sont à renouveler à chaque nouvelle année civile.

L'inscription permet l'utilisation des différents espaces, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

> *Fiche sanitaire et autorisation parentale :*

Les parents ou responsables légaux doivent impérativement compléter la fiche sanitaire et l'autorisation parentale pour lui permettre de participer aux activités du service. Aucun jeune ne sera admis aux activités sans une autorisation parentale signée par son responsable légal.

ARTICLE 4. DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse, les représentants légaux sont informés que des photos ou des vidéos peuvent être réalisées à des fins d'illustration ou de diffusion du Service Jeunesse (presse, expositions, Facebook autres publications internet et papier de la communauté de communes). Toute opposition à une prise d'image ou de vidéo doit être notifiée sur la fiche d'inscription

Une autorisation de l'utilisation de ces images est demandée lors de l'inscription.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE

> *Responsabilité des jeunes :*

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement des structures, à respecter le matériel, les locaux ainsi que le présent règlement intérieur. Toute forme de violence (physique ou verbale) y est formellement interdite.

La présence et la consommation d'alcool ou de produits illicites sont strictement interdites, ainsi que la consommation de tabac à l'intérieur des locaux. Aucune somme d'argent, aucun objet de valeur appartenant aux jeunes ne devront être déposés dans les locaux. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Dans le cadre des temps d'accueil informel, les jeunes sont libres d'entrer et sortir librement des maisons des jeunes. La responsabilité de la collectivité ne saurait s'exercer hors de la structure.

Les maisons des jeunes sont un lieu d'autonomisation et ne constitue en rien un lieu de garde.

> Responsabilité des responsables légaux :

Le responsable légal certifie que le jeune bénéficie d'une assurance responsabilité-civile et vérifie qu'il n'a aucune contre-indication à la pratique des activités organisées par le service jeunesse. La responsabilité civile du jeune incombe au responsable légal durant les temps d'activité jeunesse, ainsi qu'au cours des trajets.

Les dégradations commises sont à la charge du responsable légal.

> Responsabilité de l'organisateur :

La collectivité s'engage à contracter une assurance pour les activités pratiquées, à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conforme à la réglementation en cours.

Les animateurs présents sont responsables du bon fonctionnement de la structure ainsi que de la sécurité du public durant son activité.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable des événements pouvant survenir à l'extérieur des locaux lorsqu'aucune activité n'y est organisée.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement et sans effet des rappels formulés, des sanctions pourront être prises.

Elles seront décidées après consultation de l'équipe d'animation, du jeune, de son responsable légal et des élus, toujours dans le respect des lois.

ARTICLE 7. ACCEPTATION

Toute inscription au Service Jeunesse de la communauté de communes de Saint Méen-Montauban implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Montauban de Bretagne, le 22 septembre 2016,

Le Président de la communauté de communes,

Bernard Piedvache